



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DIJON

Arrêté N°

Arrêté portant délégation dans les fonctions d'Etat Civil au bénéfice de plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune de Dijon

La maire de Dijon,

Vu l'article L.2122-30 ainsi que les articles R.2122-8 et R.2122-10 du code général des collectivités territoriales autorisant les maires à déléguer leur signature pour la délivrance de certaines pièces.

ARRÊTE

Article 1 – Délégation est donnée pour exercer toutes les fonctions d'officier de l'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil, sous ma surveillance et ma responsabilité à Mesdames Catherine AMIOT, Séverine AUSTONI, Karima AZEBOUCHE, Nadège BRIDERON, Laurence CAPRIGLIONE, Pascale DE LA CRUZ, Malarviji EGAMBARAME, Catherine FEUILLEBOIS, Evelyne GBETI YAKONGO, Gwladys LAFORCE, Myriam LYED, Candice MAGNY, Muriel MARCHAND, Valérie MOINE, Angélique PAILLET, Véronique PARISOT, Carole ROMERO, Fatima SAMI, Aurélie SOUPIN, Micheline TOURNOIS, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Mireille VIARD, Eva VILLEMOT, Valérie ARMENOULT, Magali BARTOLLINO, Nathalie VERET, Jenny BOULEY, Sophie FARIELLO, Christelle QUÉRU, Emmanuelle JACOB, Nathalie LÉON, Valérie VEUILLET, Eva VILLEMOT, Messieurs Benjamin ROSSI-PROCELLI, Guillaume WESTERMANN, Anthony NAVILLON, Claude ROLLET, Philippe LEROY et John MOUSSOUNGOU NGOM, âgés de plus de dix-huit ans et titularisés dans un emploi permanent.

Article 2 - Les agents mentionnés à l'article 1 seront habilités pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues aux articles L.2122-30 et R.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Délégation est donnée pour exercer dans les fonctions d'officier d'Etat Civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futur(e)s époux (ses) sous notre surveillance et notre responsabilité à Mesdames Séverine AUSTONI, Laurence CAPRIGLIONE, Gwladys LAFORCE, Valérie MOINE, Angélique PAILLET, Myriam LYED, Véronique PARISOT, Christelle QUÉRU, Carole ROMERO, Fatima SAMI, Aurélie SOUPIN, Mireille VIARD, Monsieur Anthony NAVILLON âgés de plus de dix-huit ans et titularisés dans un emploi permanent.

Article 4 - La Maire se réserve d'agir et de statuer elle-même toutes les fois qu'elle le jugera utile.

Article 5 - Ces délégations prendront effet le 28 mars 2026. Elles resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées, en tout ou partie.

Article 6 - Les arrêtés des 26 novembre 2024, 10 décembre 2024, 15 février 2025, 12 mars 2025, 14 mars 2025, 02 avril 2025, donnant délégation d'officier de l'état civil à divers agents sont abrogés.

Article 7 - Madame la Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Dijon, et ampliation en sera adressé à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville
le 30 mars 2026

La Maire


Nathalie KOENDERS